Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026017-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 02 MARS 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Frédéric MORVAN, Françoise BONHOMME, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE

PROCURATIONS (2) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Françoise BONHOMME
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves DEBRUYNE

2026.017 - 7.6
VIE SCOLAIRE - ECOLE PRIVÉE SAINT JEAN - PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET CRÉDITS 2026

Brigitte BOUGUET, 2e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu la circulaire préfectorale n° 2012.025 en date du 15 février 2012 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte financier unique,

Vu la convention autorisée par délibération n°2023-092 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, conclue entre l'école Saint-Jean, sous contrat d'association et la Commune,

Vu l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire « Louise Michel » de l'exercice 2025 selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- 394.29 € (347.25 € en 2024) pour un enfant de classe élémentaire
- 1 398.28 € (*1 427.37 € en 2024)* pour un enfant en classe maternelle

Vu la délibération n° 2026.016 du 02 mars 2026 attribuant les crédits au groupe scolaire « Louise Michel » pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Jean les crédits suivants au titre de l'année 2026 :

<table>
<tr><td colspan="4">PARTICIPATION FORFAITAIRE
Définie suivant coûts de fonctionnement des écoles publiques n-1 (2022), hors aides facultatives</td></tr>
<tr><td>Article 65741</td><td>Dépenses de Fonctionnement
Subventions aux effectifs</td><td>Participation par enfant de la commune
394,29 € en Élémentaire
1 398.28 € en Maternelle</td><td>Payable à l'OGEC suivant convention et sur justificatifs sur la base de l'effectif a la rentrée de septembre n-1 pour la période 01/01 au 31/12 année N</td></tr>
<tr><td>Articles 6247 6288</td><td>Piscine :
(activité + transport + maître-nageur)</td><td colspan="2">Factures prises en charge directement par la commune.</td></tr>
<tr><td colspan="4">AUTRES CRÉDITS en référence aux aides facultatives votées aux écoles publiques</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026017-DE

Article 65741	**Transports collectifs**	230 € / classe Rentrée année N-1	suivant
Article 65741	**Classe transplantée**	45 € / enfant	(tous les 2 ans ou 3 ans)
	Goûter de Noël/enfant	FORFAIT 1,20 € / enfant	Payable à l'OGEC suivant convention et sur justificatifs et sur la base de l'effectif présent rentrée septembre année N

La participation 2026 s'élève donc à 96 473.78 € pour la partie forfaitaire et obligatoire**. Pour rappel, le montant était de 86 802,23 € en 2024 et 90 275.40 € en 2025.**

Pour la restauration des élèves de St Erblon scolarisés à St-Jean, la règle prévue dans la convention est la suivante : cette participation établie sur une base de 47 024,39 € (moyenne des années précédentes) sera réduite de 4 702,44 € par an pendant 5 ans à partir de 2024 jusqu'en 2028, année à partir de laquelle la participation de la commune sera un forfait stabilisé.
La commune reversera à l'organisme de gestion une participation financière s'élevant à 32 917.07 € pour l'année 2026. Afin de suivre la montée des prix chaque année le montant de la participation financière de la commune sera indexé sur la base de l'évolution des effectifs déclarés en début d'année scolaire (effectif 2025-2026 pour référence) et de l'indice des prix à la consommation (indice « IPC ») selon la formule suivante s'agissant de l'évolution l'indice : PF1 = PF0 x (IPC1/IPC0)

Avec :

- PF1 désignant la participation financière révisée
- PF0 désignant la participation financière avant révision
- IPC1 désignant la valeur du dernier IPC publié à la date de révision de la participation financière
- IPC0 désignant la valeur du dernier IPC publié à la date de la précédente révision de la participation financière ou, pour la première révision, à la date du 1er janvier 2026

L'indice « IPC » utilisé sera l'indice « 763 868 IPC-Ensemble des ménages-France métropolitaine-01.1-Produits alimentaires ». En cas de disparition de l'indice des prix à la consommation ou de nullité de celui-ci, les parties, faute d'accord amiable, autorise le juge à lui substituer tout autre indice équivalent.

Lors de sa séance du 09 février 2026, la Commission Finances a donné un avis favorable à cette orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER** les propositions d'attributions de crédits à l'école privée Saint-Jean précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 06 Mars 2026

Le secrétaire de séance,
Yves DEBRUYNE ,

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)